

**Extrait du
Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts**

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-IS-FUS-10-20-60-03/10/2018

Date de publication : 03/10/2018

IS - Fusions et opérations assimilées - Régime de droit commun et régime spécial des fusions de sociétés relevant de l'impôt sur les sociétés - Remise en cause du régime spécial des fusions

Positionnement du document dans le plan :

[IS - Impôt sur les sociétés](#)

[Fusions et opérations assimilées](#)

[Titre 1 : Régime de droit commun et régime spécial des fusions de sociétés relevant de l'impôt sur les sociétés](#)

[Chapitre 2 : Régime spécial des fusions](#)

[Section 6 : Remise en cause du régime spécial](#)

Les dispositions de l'[article 23 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017](#) ont supprimé l'engagement mentionné aux a et b du 1 de l'[article 210 B du code général des impôts \(CGI\)](#) pour les opérations d'apport partiel d'actifs et de scissions non soumises à un agrément réalisées à compter du 1^{er} janvier 2018.



AVERTISSEMENT

Les commentaires contenus dans le présent BOI sont retirés à compter de la date de publication mentionnée ci-dessus. Pour prendre connaissance des commentaires antérieurs, vous pouvez consulter les différentes versions précédentes de ce document dans l'onglet « Versions publiées du document ».

Rappel : Lorsque vous cliquez sur les liens hypertextes figurant dans un BOI, vous êtes redirigés par défaut vers la dernière version publiée des autres BOI de la base.